

Commune de Rustenhart

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE RUSTENHART de la séance du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du vingt-cinq septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric GIUDICI, Maire.

Etaient présents :

Vincent ANTOINE, Gervais BELLICAM, Frédéric GIUDICI, Sandra HAZEMANN, Mario HEGY, Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER.

Absents :

Roxane BERNARD, Marc WILDY

Absents excusés :

André AMBIEHL

Absents excusés et procurations :

Béatrice HASSENFRTZ donne procuration à Frank PETERSCHMITT
Valérie MOUROUGASSIN donne procuration à Doris SCHNEIDER
Jean-François BINTZ donne procuration à Frédéric GIUDICI
Christian KUHN donne procuration à Vincent ANTOINE
Philippe FERREIRA donne procuration à Mario HEGY

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
3. Impôts et taxes
 - a. Taxe d'aménagement
 - b. Taxes foncières sur les propriétés bâties
 - c. Autorisation d'un droit de place
4. Affaires scolaires et périscolaires :
 - a. Budget scolaire
 - b. Tarif périscolaire rentrée septembre 2020
5. Divers et informations

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

a. Séance du 10 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion précédente a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'ayant été formulée, il demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 peut être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

2. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

Entendu les explications de M. le Maire

Vu la déclaration préalable n° DP06829019B0018 déposée le 13/08/2019 pour son propre compte, pour l'agrandissement d'une fenêtre sur la parcelle section 5 parcelles 136,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Le Conseil municipal,

Délibère et

DESIGNE le 2ème Adjoint au Maire, Monsieur Gervais BELLICAM pour signer toutes décisions d'urbanisme pour lesquelles le Maire est intéressé au projet, ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de ses décisions.

Adopté à l'unanimité,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, revient dans la salle du conseil municipal.

3. Impôts et taxes

Vu l'analyse financière de la commune établie par la Trésorerie,
Considérant la situation financière de la commune,
Considérant la prochaine convocation de M. le Maire auprès du Préfet,

M. le Maire rappelle le contexte général.

Mme la Trésorière lui a rappelé qu'aucune des préconisations de la dernière analyse datant de 2015 n'avait été appliquée par la commune et elle l'invite instamment à mettre en œuvre les nouvelles. Pour certaines, elle regrette qu'il soit déjà trop tard.

M. le Maire propose de travailler en collaboration avec la Trésorerie pour assainir les finances de la commune.

a. Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 fixant un taux de 4 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE

de porter le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

b. Taxes foncières sur les propriétés bâties

Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE

de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

c. Autorisation d'un droit de place

Vu la demande en date du 12 septembre 2019 de Mme Déborah LICHTLÉ, représentant la boucherie « Au fumé de chez nous ».

M. le Maire propose d'accorder un droit de place, sur la place de l'Eglise, à Mme Déborah LICHTLÉ contre le paiement hebdomadaire d'un droit de place à 7 €.

M. le Maire propose de facturer semestriellement ce droit de place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- . D'accorder un droit de place, place de l'Eglise à Mme Déborah LICHTLÉ
- . De consentir ce droit contre le paiement hebdomadaire d'un droit de place de 7 € qui sera facturé semestriellement.

4. Affaires scolaires et périscolaires

a. Budget scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

de subventionner :

- . 15 séances de piscine
- . le Noël des enfants
- . la St Nicolas.

Toute autre demande sera examinée au cas par cas et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

b. Tarif périscolaire rentrée septembre 2020

Monsieur le Maire présente la convention accueil de loisirs sans hébergement à RUSTENHART.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 8 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE la convention accueil de loisirs sans hébergement à RUSTENHART.

5. Divers et informations

- . Rapport d'activités 2018 de l'ADAUHR est consultable en mairie.
- . L'arrêt de travail de Michèle BALTZINGER est prolongé jusqu'au 3 novembre 2019.
- . Yann SCHNEIDER remplace Michèle BALTZINGER jusque mi-novembre, il ne sera probablement pas renouvelé.
- . Jules ESTEVES, élève d'un lycée agricole à VESOUL, est actuellement en stage non rémunéré 1 semaine sur 2 dans la commune.
- . Communiqué des parents délégués, suivi de la réponse des membres du Conseil Municipal.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme
3. Impôts et taxes
 - a. Taxe d'aménagement
 - b. Taxes foncières sur les propriétés bâties
 - c. Autorisation d'un droit de place
4. Affaires scolaires et périscolaires :
 - a. Budget scolaire
 - b. Tarif périscolaire rentrée septembre 2020
5. Divers et informations

Tableau des signatures pour approbation du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de Rustenhart – Séance du 30 septembre 2019

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
SCHNEIDER Doris	1 ^{ère} adjointe au Maire		
BELLICAM Gervais	2 ^{ème} adjoint au Maire		
MOUROUGASSIN Valérie	3 ^{ème} adjointe au Maire		SCHNEIDER Doris
AMBIEHL André	Conseiller	EXCUSE	
ANTOINE Vincent	Conseiller		
BERNARD Roxane	Conseillère	ABSENTE	
BINTZ Jean-François	Conseiller		GIUDICI Frédéric
FERREIRA Philippe	Conseiller		HEGY Mario
HASSENFRATZ Béatrice	Conseillère		PETERSCHMITT Frank
HAZEMANN Sandra	Conseillère		
HEGY Mario	Conseiller		
KUHN Christian	Conseiller		ANTOINE Vincent
PETERSCHMITT Frank	Conseiller		
WILDY Marc	Conseiller	ABSENT	